

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

PALAIS DE JUSTICE 32000 AUCH
TELEPHONE : 05.62.05.02.24
TELECOPIE : 05.62.05.23.32
INTERNET : www.infogreffe.fr

CABINET CLAUDE BOURDIL & ASSOCIES
RUE LOUIS AUCOIN
BP 75
32002 AUCH CEDEX

V/REF :

N/REF : 94 B 138 / 2004-A-122

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/01/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-122,

P.V. d'assemblée du 17/06/2002

Modification de(s) commissaire(s) aux comptes
CONCERNANT LA SOCIETE

SUD AUTO SARL
Société à responsabilité limitée
ZONE INDUSTRIELLE AU SOUSSON
PAVIE
32550 PAVIE

R.C.S. AUCH 397 423 971 (94 B 138)

LE GREFFIER



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

SUD AUTO
Société à Responsabilité Limitée au capital de 170 000 euros
Siège Social : ZI DU SOUSSON 32550 PAVIE
B 397 423 971

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUIN 2002

L'an deux mille deux,

Le 17 juin,

A 14 heures,

Les associés de SUD AUTO, société à responsabilité limitée au capital de 170 000 Euros, divisé en 5000 parts de 34 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZI DU SOUSSON 32550 PAVIE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean Jacques TROUETTE possédant 1 995 parts.

Madame CLARMONT VALERIE possédant 255 parts.

Société JEAN JACQUES TROUETTE possédant 500 parts.

Monsieur Bernard CROCE possédant 1 125 parts.

Monsieur Thierry CECCATO possédant 1 125 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Jacques TROUETTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2001 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 decembre 2001,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 213 551.82 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Réserve spéciale de l'article 219 I.f du C.G.I.	30 489.81 Euros
Distribution dividende	107 000.00 Euros
Autres réserves	76 062.01 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
1998	60 979.61	30 489.80	91 469.41
1999	106 714.31	53 357.16	160 071.47
2000	106 714.31	53 357.16	160 071.47

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident de nommer pour une durée de six exercices se terminant le jour de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007 :

- Monsieur Bernard DRAPIER, Commissaire aux comptes titulaires.
- Monsieur Marc BRAYE, Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

LE PRESIDENT



LES ASSOCIES

